

DECISION DE LA PRESIDENTE
N°2025-198

ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE POUR L'ACHAT ET LE MONTAGE
D'UN RECUPERATEUR D'EAU DE PLUIE

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n° 2024-328 du 17 juillet 2024 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation d'attributions au Président,
- VU l'arrêté n°AR 2025-81 du 31 janvier 2025 portant délégation de fonction à Monsieur Gérard ALLAIN 7^{ème} Vice-Président,
- VU la délibération n°2022-351 du conseil communautaire du 22 septembre 2022 définissant les modalités et conditions de l'aide financière de Pornic agglo Pays de Retz pour l'achat et le montage d'un récupérateur d'eau de pluie,
- VU la délibération n°2023-481 du conseil communautaire du 30 novembre 2023 définissant les modalités et conditions de l'aide financière de Pornic agglo Pays de Retz accordée aux habitats collectifs pour l'achat et le montage d'un récupérateur d'eau de pluie,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

- **23** demandes éligibles ont été déposées pour un total de **920,00 €**
- Les dossiers remplissent les conditions fixées par les délibérations du conseil communautaire des 22 septembre 2022 et 30 novembre 2023,
- Leur recevabilité a été validée, les **23** dossiers transmis du 1^{er} au 31 mars 2025 étant complets,
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget général 2025.

DECIDE

ARTICLE 1: D'émettre un avis favorable sur ces **23** demandes de participation financière pour un montant total de **920,00 €**.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 17 avril 2025

La Présidente,
Pascal BRIAND

Pour la Présidente,
Par délégation,

Le Vice-Président
Gérard ALLAIN

AR-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20250422-2-AU

Acte mis en ligne le 23-04-2025

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Préfet : 22-04-2025

Publication le : 22-04-2025